

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 25 septembre 2023

Date de l'annonce publique : 15/09/2023

Date de la convocation des conseillers : 15/09/2023

## Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-09-25 - 1.31
Point de l'ordre du jour		1.31
Objet		<b>Contrat de Fourniture d'Electricité sur base d'énergies renouvelables - 2024</b>

### Le conseil communal,

Attendu que le « Contrat Pacte Climat 2.0 », conclu le 6 mai 2021 entre l'Administration communale de Roeser et l'Etat et le groupement d'intérêt économique *My Energy*, prévoit dans son catalogue de mesures l'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour alimenter les bâtiments et installations gérés par la commune ;

Vu le contrat conclu en date du 24 août 2023 entre l'administration communale de Roeser et la société *SUDenergie* concernant la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'offre de *SUDenergie* est composée d'une fourniture d'énergie électrique issue à 100% de la production de sources d'énergies renouvelables, dont les centrales d'énergies sont âgées de moins de 6 ans ;

Considérant que l'administration communale a souscrit au tarif « Mai Stroum Klimapakt 2.0 & Mai Stroum Klimapakt 2.0 MT » fixant le prix de l'énergie verte comme suit :

- 17,09 ct€/ kWh (basse tension)
- 17,11 ct€/ kWh (moyenne tension, jour)
- 16,19 ct€/ kWh (moyenne tension, nuit)

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du contrat initial de fourniture d'énergie avec la même société pour la période 2022-2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le contrat du 24 août 2023 conclu entre l'administration communale de Roeser et la société *SUDenergie* concernant la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 6 octobre 2023

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire ff,